



Règles de fonctionnement des instances de gouvernance de l'Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE)

Ce document décrit les règles de fonctionnement des instances de gouvernance de l'EFESE en vigueur au 28/03/18.

Cadre général

1 – La **gouvernance nationale de l'EFESE** (l'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) implique une équipe projet, un Comité national des parties prenantes (CNPP), un Conseil scientifique et technique (CST) et différents groupes de travail. Cette organisation vise à garantir la pertinence, la crédibilité et la légitimité des évaluations menées, trois facteurs clés du succès de telles évaluations¹.

La **pertinence** aux yeux des décideurs des résultats des évaluations menées dans le cadre de l'EFESE repose sur leur capacité à répondre à des besoins et conditionne leur utilisation effective. Elle est garantie par un pilotage assuré par le ministère en charge de l'environnement et une coordination par une **équipe projet**. Elle est aussi garantie par la consultation régulière du CNPP sur les orientations du programme.

La **crédibilité** scientifique et technique des résultats des évaluations menées dans le cadre de l'EFESE repose sur la rigueur des analyses conduites sur les plans scientifiques et techniques. Elle est assurée par la mobilisation des communautés scientifiques et techniques dans la production, le suivi et la validation scientifique des évaluations conduites. Pour cela, le **Conseil scientifique et technique (CST)** de l'EFESE, organe d'expertise pluridisciplinaire, est saisi pour formuler des avis sur les productions de l'EFESE et pour conseiller l'équipe projet dans le pilotage des évaluations en cours.

Enfin, la **légitimité** aux yeux des acteurs des résultats des évaluations menées dans le cadre de l'EFESE repose sur la perception que l'évaluation a été respectueuse des valeurs et des croyances de l'ensemble des acteurs concernés, qu'elle n'a pas été biaisée dans sa conduite et qu'elle a traité équitablement l'ensemble des préoccupations². Cela est facilité par la multiplicité des valeurs couvertes par le cadre conceptuel de l'EFESE et l'association étroite des parties prenantes à la démarche d'évaluation. Au niveau national, celles-ci sont mobilisées au sein du **Comité national des parties prenantes (CNPP)** de l'EFESE.

2 – Le **comité national des parties prenantes (CNPP)** est une instance clé dans la gouvernance du programme EFESE. C'est tout d'abord le lieu où sont discutées les orientations du programme. C'est aussi le lieu où les experts en charge des évaluations confrontent les messages clés issus de leur travail avec les parties prenantes. Cette discussion est essentielle afin d'assurer **l'interface entre les résultats de l'expertise scientifique et la décision politique**. Elle vise à s'assurer de la pertinence des messages issus de l'expertise scientifique vis-à-vis des politiques publiques. Elle permet de renforcer l'appropriation de ces messages par les parties prenantes. Elle permet aussi d'évacuer les messages que les parties prenantes voudraient ajouter mais qui ne sont pas scientifiquement fondés.

3 – Le **conseil scientifique et technique (CST)** est également une instance clé dans la gouvernance du programme EFESE. Il conseille l'équipe projet dans la conduite du programme et les groupes de travail dans la conduite de leur évaluation. C'est aussi le lieu où les évaluations sont soumises à une revue critique par les pairs. Une telle revue par les pairs vise à assurer la crédibilité des évaluations menées.

¹Voir par exemple :Cash, D. W. et al, 2003. Knowledge systems for sustainable development. Proceedings of the national academy of sciences, 100(14), 8086-8091 ; Ash N. et al., 2011. Les écosystèmes et le bien-être humain. Un manuel pour les praticiens de l'évaluation, Island Press, Washington D.C.

² Cash et al, 2003.

Règles de fonctionnement du comité national des parties prenantes (CNPP) de l'EFESE

4 – **Composition** : Le CNPP est composé d'organisations et d'experts. La liste des membres du CNPP est tenue à jour par l'équipe projet du ministère en charge de l'environnement (ci-après, le ministère). Elle est ouverte, transparente et vise une représentativité de l'ensemble des parties prenantes à l'échelle nationale. La liste des organisations invitées est affichée sur le site du ministère.

Le CNPP est organisé en trois collèges :

1. Etat, collectivités, établissements publics et leurs émanations ;
2. Organisations non-gouvernementales environnementales ;
3. Entreprises, employés et usagers.

Le CST de l'EFESE est représenté au CNPP par un de ses membres.

L'inscription au CNPP reste ouverte à toute organisation qui en formulerait la demande. Les demandes doivent être adressées à l'équipe projet du ministère. Leur recevabilité est jugée au regard du principe de représentativité. Un niveau d'organisation national est le plus souvent exigé. Dans certains cas, un niveau d'organisation pertinent au regard des évaluations discutées peut suffire.

5 – **Fonctions** : Le CNPP remplit deux fonctions :

1. il émet des avis sur les orientations du programme ;
2. il discute et approuve les messages clés à l'attention des décideurs issus des études.

6 – **Tenue des réunions** : Le CNPP est réuni au minimum une fois par an. Les réunions du CNPP sont organisées, et animées par l'équipe projet du ministère et sont présidées par un responsable du ministère. L'annonce d'une réunion du CNPP est faite au moins un mois à l'avance. Si des documents sont nécessaires, ceux-ci sont transmis au moins deux semaines à l'avance.

7 – **Les avis du CNPP sur les orientations du programme** sont exprimés en séance. L'équipe projet du ministère informe le CNPP de l'avancement du programme, des évaluations en cours et des projets d'étude. Elle peut transmettre un document de cadrage en amont de la séance. Sur invitation, les équipes en charge des évaluations menées dans le cadre de l'EFESE informent le CNPP de l'avancement de leur évaluation. Sur les études en cours comme celles projetées, les membres du CNPP expriment des avis en réunion qui sont consignés dans un compte-rendu. En complément des avis exprimés en réunion, ils peuvent transmettre des commentaires par écrit dans un délai de deux semaines après la réunion. Ces commentaires sont annexés au compte-rendu de la réunion et des réponses y sont apportées, autant que possible, par l'équipe projet.

8 – **La discussion et la approbation des messages clés** à l'attention des décideurs par le CNPP respectent une procédure qui doit permettre d'en garantir, autant que possible, le caractère consensuel ainsi que le maintien de la crédibilité scientifique des messages, tout en évitant une procédure trop lourde qui compromettrait l'approbation des messages clés issus des études dans des délais raisonnables. Cette procédure ne peut être conduite qu'en cas de la présence d'au minimum un membre pour chaque collège.

Règles de fonctionnement du Conseil scientifique et technique (CST) de l'EFESE

9 – **Secrétariat** : la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) assure le secrétariat du CST pour le compte du ministère ;

10 – **Composition** : Le CST est composé d'experts scientifiques en fonction au sein d'un institut de recherche ou d'une université. Sa composition vise une représentativité de l'ensemble des expertises disciplinaires requises pour évaluer les travaux conduits dans le cadre de l'EFESE. La liste des experts qui compose le CST et des institutions auxquelles ils appartiennent est tenue à jour par son secrétariat.

11 – **Présidence** : Le CST est placé sous la présidence de l'un de ses membres.

12 – **Fonctions** : Le CST remplit les fonctions suivantes :

1. il conseille l'équipe projet dans le pilotage du programme ;
2. il conseille les groupes de travail dans la conduite de leur évaluation ;
3. il revoit de manière critique les évaluations menées dans le cadre du programme ;
4. il spécifie le degré de consensus scientifique des assertions contenue dans les messages clés issus des études dans les conditions prévues par la procédure d'élaboration, de mise en discussion et d'approbation des « messages clés à l'attention des décideurs ».

Le CST est représenté au sein du Comité national des parties prenantes (CNPP) de l'EFESE. Il peut donc prendre part aux activités du CNPP au même titre que les autres membres.

13 – **Tenue des réunions** : Le CST se réunit à la demande de l'équipe projet. La date est convenue entre l'équipe projet, le(la) président(e) du CST et son secrétariat. Les réunions du CST sont organisées par le secrétariat du conseil et sont présidées par le(la) président(e) du CST. Les pilotes des groupes de travail actifs dans le cadre de l'EFESE peuvent être invités aux réunions du CST.

14 – **Saisine du CST** : L'équipe projet saisit le CST pour solliciter des conseils ou la revue critique d'une évaluation menée dans le cadre du programme. Ces saisines se concrétisent par l'envoi par l'équipe projet d'une demande écrite au président du CST assortie des documents concernés. Ces saisines sont réalisées au plus tard trois semaines avant la réunion du CST.

15 – **Les conseils du CST à l'équipe projet** peuvent résulter d'une saisine ou d'échanges en séance. Lorsqu'ils font l'objet d'une saisine, ils font l'objet d'un retour écrit transmis au maximum un mois suite à la séance.

16 – **La revue critique des évaluations** menées dans le cadre du programme fait l'objet d'une discussion en séance. Elle se traduit par la transmission d'une synthèse écrite qui résume les principales conclusions des échanges et un tableau de commentaire détaillé au maximum un mois après la séance.

Procédures

Procédure générale d'élaboration, de discussion et d'approbation des « messages clés à l'attention des décideurs »

17 – Chaque évaluation conduite dans le cadre de l'EFESE est assortie de « messages clés à l'attention des décideurs ».

18 – **Caractéristiques des messages clés :** Les messages clés à l'attention des décideurs reflètent les principales conclusions des évaluations utiles à la décision publique et privée. Ils doivent être à la fois :

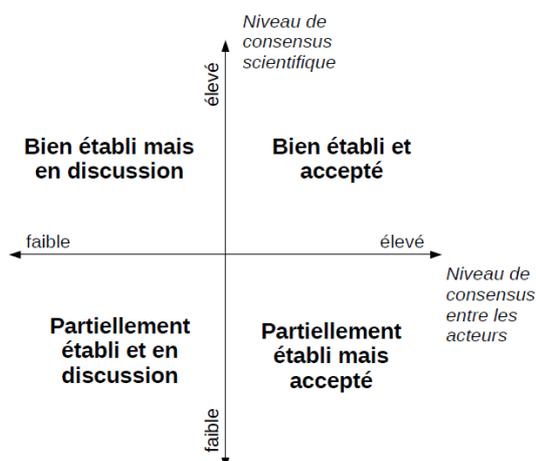
1. des messages pertinents pour les politiques publiques, et portant sur des éléments nouveaux qui témoignent de l'utilité de l'évaluation qui a été conduite³ ;
2. des messages crédibles sur les plans scientifiques et techniques et étayés par les éléments factuels et les analyses reportés dans les rapports d'évaluation⁴ ;
3. des messages légitimes qui reflètent de manière appropriée les préoccupations et les valeurs des parties prenantes⁵.

La procédure d'élaboration de ces messages évite toute lourdeur qui compromettrait l'approbation des messages clés issus des études dans des délais raisonnables.

Les messages clés peuvent contenir plusieurs assertions. Le degré de consensus de chaque assertion est défini selon les modalités suivantes :

- Le degré de consensus scientifique est évalué sur deux niveaux (élevé / faible) ; cette évaluation fait l'objet d'une proposition des auteurs et d'un arbitrage du CST ;
- le degré de consensus entre les acteurs est évalué sur deux niveaux (élevé / faible) ; le niveau élevé est proposé par défaut et fait l'objet d'un arbitrage du CNPP.

Cela donne lieu à quatre formulations :



Procédure d'élaboration des « messages clés à l'attention des décideurs »

19 – **Auteurs des messages clés :** Les « messages clés à l'attention des décideurs » issus d'une évaluation sont élaborés conjointement par l'équipe projet du ministère et les pilotes de l'évaluation.

20 - **Format des messages clés :** Les « messages clés à l'attention des décideurs » sont présentés dans un document au format libreoffice (.odt) selon le modèle présenté en section 4.4 du présent document.

³ l'utilité de ces messages pour la conduite des politiques publiques est notamment garantie par l'implication de l'équipe projet du ministère dans leur élaboration.

⁴ la crédibilité des messages est notamment garantie par l'association des experts en charge des évaluations dans leur élaboration et un examen élargi par les pairs via le CST de l'EFESE.

⁵ la légitimité de ces messages est notamment garantie par leur délibération au sein du CNPP et leur approbation par consensus.

21 – **Initiation de la rédaction** : La rédaction d'une première version des « messages clés à l'attention des décideurs » est entreprise à l'initiative des auteurs des études. Elle s'appuie sur une version de travail du rapport d'évaluation. Il est conseillé de démarrer leur rédaction dès que le cœur de l'évaluation est terminé mais avant la fin de l'étude afin que des ajustements et des évaluations complémentaires dans le rapport d'évaluation restent possibles.

22 – **Procédure d'élaboration** : La rédaction des « messages clés à l'attention des décideurs » respecte *a minima* les étapes suivantes :

- L'équipe projet du ministère et les pilotes de l'évaluation soumettent une version des messages clés à l'avis du CST ;
- Les messages sont discutés et approuvés en réunion du CNPP ;
- Suite à leur approbation par le CNPP, la formulation des messages ne peut plus être modifiée. La spécification des niveaux de consensus des assertions telles qu'elles ont été approuvées peut être ajustée :
 - Le niveau de consensus entre acteurs peut être dégradé sous réserve de recevoir des commentaires écrits au plus tard 15 jours après la réunion du Comité ;
 - Le niveau de consensus scientifique fait l'objet d'un arbitrage du CST de l'EFESE.

Des consultations supplémentaires sont possibles dans le cadre des conditions précisées au point 25.

23 – **Règlement des désaccords** : Les auteurs et l'équipe projet font le nécessaire pour s'accorder sur le contenu des messages. En cas de désaccord, l'équipe projet propose une version et les auteurs de l'évaluation peuvent soumettre un commentaire qui sera intégré à l'ensemble des commentaires reçu en amont de la réunion du CNPP au cours de laquelle les messages sont approuvés.

Discussion et approbation des « messages clés à l'attention des décideurs »

24 – **Consultation amont du CST** : L'équipe projet du ministère saisit le CST sur la totalité de l'évaluation, transcrite dans le rapport et ses messages clés. Cette saisine porte sur la validité de l'évaluation sur les plans scientifique et technique et sur l'adéquation des messages clés proposés avec le contenu factuel de l'évaluation ;

25 – **Consultation amont du CNPP** : Une pré-consultation du CNPP peut être organisée à l'initiative de l'équipe projet dans le cadre de l'élaboration des messages clés. Dans ce cas :

- L'équipe projet organise la consultation du CNPP ;
- L'équipe projet recueille les commentaires et transmet une version révisée des messages avec ses réponses consignées dans un tableau ;
- Les auteurs de l'étude poursuivent la prise en compte des demandes de modification et transmettent leurs propositions de réponse et de modifications à l'équipe projet ;
- L'équipe projet réalise d'éventuels arbitrages et propose une nouvelle version des messages qui intègre l'ensemble des commentaires.

Dans le cas où une consultation électronique du CNPP aurait été organisée, l'équipe projet rend compte au CNPP du traitement des commentaires reçus.

26 – **Approbation des messages clés en réunion du CNPP** : L'équipe projet du ministère convoque une réunion du CNPP pour discuter et approuver les messages clés. L'équipe projet transmet les « messages clés à l'attention des décideurs » au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion. Les membres du CNPP peuvent transmettre par écrit à l'équipe projet des demandes de modification en amont de la réunion. En réunion, la procédure retenue pour la discussion et l'approbation des messages clés est la suivante :

- le contenu du rapport d'évaluation est présenté par ses auteurs et les « messages clés à l'attention des décideurs » sont présentés par l'équipe projet en lien avec les auteurs de l'évaluation ;
- les membres du CNPP peuvent exprimer et motiver des demandes de ré-écriture des messages. En cas de proposition de ré-écritures différentes par différents membres du CNPP pour un même passage, les membres de l'équipe projet formulent des propositions de ré-écriture synthétiques en lien avec les auteurs des évaluations.
- La règle de principe pour l'adoption des modifications et l'approbation des messages clés est le consensus de l'ensemble des membres présents. En cas de désaccord, il est possible :

- de rechercher une formulation consensuelle et cohérente avec les résultats de l'évaluation ;
- de dégrader le niveau de consensus entre les acteurs des assertions concernées d'un niveau élevé vers un niveau faible sous réserve que le(s) membre(s) en désaccord transmette(nt) des remarques écrites à l'équipe projet au plus tard deux semaines après la réunion du Comité. Ces remarques sont annexées au compte-rendu de la séance.

Procédure de pré-consultation électronique du CNPP en amont de sa réunion

Cette procédure constitue un cadre pour les consultations organisées par l'équipe projet du ministère en amont des réunions du CNPP telles que mentionnée à l'article 25. Elle fait l'objet d'une expérimentation et son intégration aux règles de fonctionnement pourra être envisagée ultérieurement.

La consultation électronique est ouverte sur la plateforme de l'EFESE. L'équipe projet poste un article sur la plateforme dans l'espace dédié au comité. Cet article précise la période de consultation et contient le document des messages clés, qui est le document soumis à consultation, ainsi que le rapport d'étude (non-soumis à consultation).

Sur la période de consultation, chaque membre du CNPP peut déposer une ou plusieurs demandes de modification, explicite et motivée, dans le même article (bouton en bas de l'article). Toute demande de modification doit porter sur un message clairement identifié et proposer une modification explicite du texte. Cette demande peut être étayée par la citation des passages concernés du rapport (ou éventuellement de source externes cohérentes avec le contenu du rapport d'étude). Afin d'éviter la multiplication des messages transmis, chaque organisation est invitée à regrouper l'ensemble de ses commentaires dans un même document.

Si le temps le permet, un deuxième tour de consultation électronique peut être organisé selon les mêmes modalités sur une version du document des messages clés revue par l'équipe projet.

L'équipe projet, après de possibles consultations des auteurs scientifiques du rapport, intègre autant que faire se peut et dans la mesure de leur cohérence avec le contenu du rapport d'étude, l'ensemble de ces demandes dans une nouvelle version qui est transmise aux membres du CNPP au plus tard deux semaines en amont de sa réunion.

Au moment de la discussion et de l'approbation des messages en séance, les auteurs synthétisent l'étude et l'équipe projet présente ses messages clés. L'équipe projet passe ensuite en revue l'ensemble des demandes de modifications. Pour des raisons de temps, seules les demandes recevables et déposées sur la plateforme peuvent faire l'objet d'une discussion en séance. Pour être recevable, une demande doit respecter les critères suivants :

1. Contenir une demande de modification explicite du texte ;
2. Rester cohérente avec le champ et le contenu de l'étude.

Modèle de « messages clés à l'attention des décideurs »

Rappels sur les messages clés issus des évaluations de l'EFESE

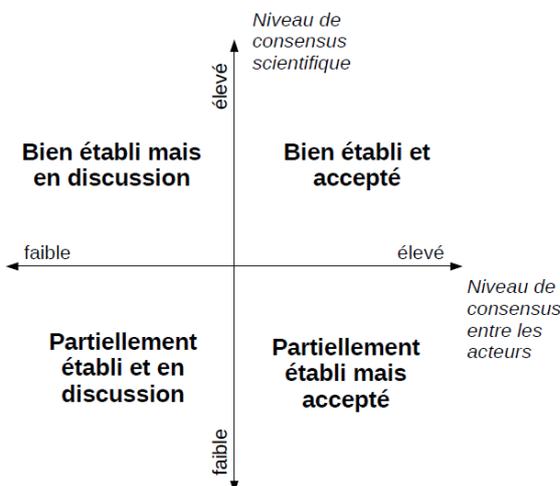
Les messages clés à l'attention des décideurs reflètent le contenu de l'étude le plus pertinent pour les décideurs. Ils sont rédigés conjointement par l'équipe projet du ministère et les auteurs des études. Sont recherchés :

- Des messages pertinents pour les décideurs mais non-prescriptifs ;
- Des messages étayés par le rapport et qui en reflètent le contenu de manière équilibrée ;
- Des messages clairs et synthétiques ;
- Des messages qualifiés et partagés.

L'évaluation de ces messages est réalisée sur les deux dimensions et selon les modalités suivantes :

- Le niveau de **consensus scientifique** est renseigné sur deux niveaux (élevé / faible). Il est proposé par les auteurs de l'étude et soumis à l'arbitrage du Conseil Scientifique et Technique de l'EFESE.
- Le niveau de **consensus entre les acteurs** est aussi renseigné sur deux niveaux ("élevé" / "faible"). Le niveau par défaut est "élevé" et l'arbitrage final est validé lors d'une réunion du Comité national des parties prenantes de l'EFESE.

Cela donne lieu à la qualification de chacune des assertions composant les messages clés selon quatre modalités :



Historique des versions :

Date : numéro et sous-titre de la version

Titre de section

1. Texte du message³. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Nam¹Qualification du message (§ Passage du rapport) pretium, augue et lacinia suscipit, sem justo tempus purus, sed ullamcorper tellus ante eget mauris. Integer eget imperdiet velit. Mauris sit amet felis et dolor eleifend venenatis vel quis du rapport) nunc. Vivamus feugiat congue massa, eget dignissim sem gravida vitae. Sed ac magna eu

5 risus accumsan tincidunt.

